

S.S.R La Petite Paix

11 avenue Capus - 34240 LAMALOU-LES-BAINS

04-67-23-53-53 la-petite-paix@wanadoo.fr



Madame, Monsieur,

Vous avez été admis à la clinique La Petite Paix dans le cadre d'une prise en soins en HTP (Hospitalisation à Temps Partiel).

Ce document est destiné à vous expliquer le déroulement de votre prise en charge. Nous restons également à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

La Direction de l'Établissement.

HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL

L'Hospitalisation à Temps Partiel est une alternative à l'Hospitalisation « classique » (à temps plein).

Pathologies prises en charge :

Traumatologie :

Suites de fractures des membres opérés ou non ...
Entorses

Orthopédie :

Prothèse d'épaule, de genou, de hanche...

Rhumatologie :

Lombalgie chronique
Sciatique
Algo-neurodystrophie
Arthrose
Fibromyalgie...



Objectifs :

➔ Permettre une prise en charge spécialisée en rééducation par une équipe pluridisciplinaire comprenant notamment :

Kinésithérapeutes
Ergothérapeutes
Professeur d'APA (Activité Physique Adaptée)
Infirmiers
Aides-soignants
Assistante sociale

Votre prise en charge sera effectuée sous le contrôle du Médecin MPR (*Médecine Physique et Réadaptation*) référent : le Docteur Gilles Desmoulins.

➔ Anticiper le retour à domicile pour des patients hospitalisés lorsque leur autonomie l'autorise mais qui nécessitent encore des soins de rééducation.

➔ Permettre à certains patients présentant une régression fonctionnelle à leur domicile de maintenir ou de renouveler leur autonomie afin d'éviter l'Hospitalisation classique.

LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES POUR PREPARER VOTRE HTP

PLUSIEURS CAS :

➤ Vous étiez déjà hospitalisé(e)s dans notre Centre :

Votre mutation en HTP se fera directement. Vous n'avez aucune démarche à effectuer, ni aucun papier à présenter.

➤ Vous étiez hospitalisé(e)s en Clinique ou Hôpital :

Vous n'avez aucune démarche à faire hormis vous présenter le jour de votre arrivée au bureau d'accueil, avec vos cartes (vitale, mutuelle et d'identité)

➤ Si vous n'étiez pas préalablement hospitalisé(e)s :

Vous devez faire parvenir une demande d'admission dans notre Centre. Celle-ci doit être remplie par votre médecin ou chirurgien. Dès la réception de votre demande, le service des admissions vous contactera pour un entretien. Lorsque la prise en charge sera acceptée, le service des admissions décidera avec vous de votre date d'entrée.

LE JOUR DE VOTRE ARRIVEE :

Vous devez vous présenter au bureau d'accueil avec :

- **Votre carte vitale**
- **Votre carte mutuelle**
- **Une pièce d'identité**
- **Votre dossier médical complet** (courriers du médecin ou chirurgien, compte rendu opératoire, dossier radiographique, traitement médicamenteux en cours, bilans biologiques).



VOTRE PREMIER JOUR EN HTP

Vous allez être reçu par le Médecin MPR, le *Docteur Gilles DESMOULINS* :



Ce dernier vous rencontrera pour une première consultation et établira avec vous, votre programme de soins adapté à votre pathologie.

- ➔ Vous verrez ensuite sa secrétaire pour l'organisation de votre prise en charge tels que les repas, transports (ces derniers sont entièrement pris en charge par la Sécurité Sociale, dans un périmètre de 50 kms) et la visite du Centre.

Elle vous remettra une date de rendez-vous pour la semaine suivante avec le Dr DESMOULINS qui vous rencontrera de manière hebdomadaire.

Au terme de cette visite, vous serez reçu(e) par le Cadre de Rééducation qui vous fera visiter le plateau de rééducation et vous présentera le kinésithérapeute qui vous prendra en charge.

- ➔ Lors de cette première journée, vous rencontrerez également l'équipe infirmière qui vous prendra en charge éventuellement.

LES SOINS PROPOSES A LA PETITE PAIX

Le programme des soins dont vous bénéficierez sera établi lors de la première consultation avec le Dr DESMOULINS, comme expliqué précédemment. Ils seront réévalués chaque semaine dans le cadre de votre *projet de soins individuel et personnalisé*.

PLATEAU TECHNIQUE :

Le Centre possède un plateau technique composé de différents espaces de travail. Du matériel de rééducation sera mis à votre disposition dans le cadre de votre prise en charge.



KINÉSITHÉRAPIE



ERGOTHÉRAPIE



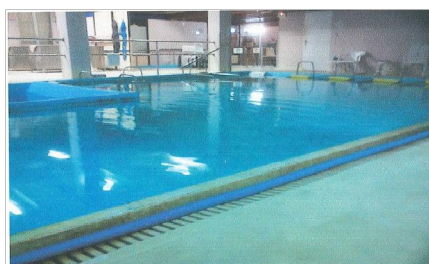
Lorsque le temps le permettra, vous pourrez bénéficier du parc extérieur du Centre pour effectuer des séances de marche en compagnie de votre kinésithérapeute.



BALNÉOTHÉRAPIE

Vous pouvez bénéficier de séances de balnéothérapie à la piscine de *l'hôpital Paul Coste-Floret* (Lamalou-les-Bains) avec notre professeur d'APA (Activité Physique Adaptée).

Dans ce cas, les transports seront assurés par le chauffeur de la Petite Paix.



Permanence des soins : la permanence et la continuité des soins sont assurés en dehors des heures d'ouverture, les dimanches et les jours fériés. En cas de problème relatif à votre prise en charge, vous pouvez contacter le Centre, un médecin se tiendra à votre disposition pour vous donner les informations nécessaires.

« INFORMATIONS PRATIQUES »

A votre disposition :

- ❖ Des **vestiaires** dédiés à l'HTP (*prévoir pièce ou jeton*)
- ❖ Un **coin repos** pour vous détendre ou regarder la télévision entre vos soins
- ❖ Le **WIFI** est disponible au Centre gratuitement pour l'accès de vos ordinateurs/tablettes à internet
- ❖ La **salle de restauration** afin de déjeuner le midi, si vous restez au Centre la journée complète (*les menus sont consultables au niveau de cette salle et dans les ascenseurs*)
- ❖ Des **distributeurs** de boissons et de confiseries



Un service social :

Les lundi et jeudi, une assistante sociale est présente au sein de la Clinique. *Vous pouvez prendre rendez-vous avec elle à l'accueil, si vous en avez le besoin.*

Une cellule qualité :

Pour toutes remarques ou questions, deux personnes sont tout particulièrement à votre disposition : Monsieur Sylvain BIAU (*Responsable qualité*) ou Monsieur Raphaël ARNAUD (*Directeur adjoint*).

Vous pouvez demander à les rencontrer auprès du secrétariat.



Un défibrillateur : la Clinique est équipée d'un défibrillateur en « libre accès » utilisable par toute personne en cas d'urgence. Il se situe dans le patio.

VOUS AVEZ MAL ? VOTRE DOULEUR, PARLONS-EN

Votre participation est essentielle, nous sommes là pour vous écouter,
vous aider, vous soutenir

lutter
contre
la douleur

c o n t r a t
d ' e n g a g e m e n t

Dans cet établissement,
nous nous engageons à
prendre en charge
votre douleur

avoir moins mal
ne plus avoir mal
c'est **possible.**



Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

Article L 1110-5 Code de la Santé Publique :

« Toute personne a, compte tenu de son état de santé et de l'urgence des interventions que celui-ci requiert, le droit de recevoir, sur l'ensemble du territoire, les traitements et les soins les plus appropriés et de bénéficier des thérapeutiques dont l'efficacité est reconnue **et qui garantissent la meilleure sécurité sanitaire et le meilleur apaisement possible de la souffrance** au regard des connaissances médicales avérées ».

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

LES DEVOIRS DES PATIENTS

*Cette fiche fait office de règlement intérieur
pour les patients pris en charge dans notre établissement ainsi que pour les visiteurs.*

1 – SÉCURITÉ INCENDIE

Toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées dans notre établissement. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans les couloirs et dans les lieux communs.

En toute situation, il est important de conserver son calme et de suivre les indications du personnel formé à ce type d'incident et les recommandations affichées derrière la porte de votre chambre.

2 - INTERDICTION DE FUMER



Pour la sécurité de tous, conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit de fumer dans le Centre. Le non respect de cette obligation pourrait entraîner votre exclusion de l'établissement.

3 - HYGIÈNE

La clinique met à votre disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés par le patient et les visiteurs. En raison des risques d'infection, la présence d'animaux dans l'établissement est strictement interdite.

4 – RESPECT D'AUTRUI

Le silence constitue l'un des éléments de confort et de rétablissement des malades. Il est donc de rigueur dans toute la clinique. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter.

5 - DÉTENTIONS ILLICITES

La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool, de drogue ou de toute autre matière dangereuse est interdite. En cas de trouble à la tranquillité de l'établissement (bruit exagéré, agressivité, patient en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants) vous pourrez être exclu de l'établissement.

6 - EFFETS PERSONNELS

Nous vous recommandons de ne pas prendre au Centre d'objet de valeur et/ou d'espèces. Le cas échéant, des placards dans les vestiaires dédiés à l'HTP sont à votre disposition.

6 - EMPECHEMENT / ANNULATION D'UN RENDEZ-VOUS

En cas d'impossibilité pour vous de vous rendre à une journée de rééducation ou à un de vos rendez-vous programmé, vous êtes priés d'avertir l'établissement dans les plus brefs délais (04-67-23-53-53)

INSTANCES D'ENCADREMENT

Le suivi des exigences liées à la sécurité sanitaire, à la qualité de la prise en charge globale et à la coordination de votre séjour est assuré dans notre établissement par les instances et correspondants suivants :

Notre E.O.H. (= Équipe Opérationnelle d'Hygiène) :

Elle est composée des médecins du centre, du cadre de santé, du représentant de la Direction, du RAQ et enfin de notre infirmière référente (IDEC).

Elle a pour missions principales la prévention du risque infectieux et des IAS pour les patients et les professionnels, surveillance des infections, l'évaluation et l'amélioration des pratiques en hygiène, la formation, la communication ou encore l'information en la matière.

Une IAS (= Infection Associée aux Soins) est une infection survenant au cours ou au décours d'une prise en charge d'un patient, qui n'était ni présente, ni en incubation au début de la prise en charge.

• Dans le cadre de la prévention des infections nosocomiales, *l'EOH recommande d'utiliser régulièrement les SHA disponibles partout dans le centre.*

• De même, dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, l'établissement demande tant aux professionnels, aux patients qu'aux visiteurs de respecter les gestes barrières.

→ *Dans le cadre de la prévention des infections nosocomiales, l'EOH recommande d'utiliser régulièrement les SHA disponibles partout dans le centre.*

Notre COVIRIS (COmité de VIGilance, de prévention et de gestion des RISques et d'amélioration de la Qualité) : Il a en charge toutes les vigilances de l'institution (matéiovigilance, pharmacovigilance, etc ...) et la surveillance des événements indésirables ainsi que des EIG (événements indésirables graves). Il se compose du coordonnateur des risques associés aux soins, des médecins, du cadre de santé, d'un représentant de la Direction, du Responsable Assurance Qualité... et de toute personne qui serait invitée à la réunion en raison de son expertise ou de ses connaissances spécifiques.

Notre COMEDIMS (COmité du MEdicament et des Dispositifs Médicaux Stériles):

Ce comité participe à la définition de la politique du médicament et des dispositifs médicaux de l'établissement. Il est composé de nos médecins, du pharmacien et du préparateur en pharmacie qui travaillent pour la Petite Paix par délégation, du cadre de santé, de l'infirmier coordinateur, du Responsable Assurance Qualité et d'un représentant de la Direction.

Notre CDU (Commission Des Usagers) :

Dans chaque établissement de santé, la commission des usagers (dite « CDU ») a pour objet de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches, ainsi que de leur prise en charge.

L'ensemble des plaintes et réclamations adressées à l'établissement de santé par les usagers et leurs proches est tenu à la disposition des membres de la CDU.

Elle est composée de Mme Béatrice BALME BERGER (Directeur de l'établissement), du Dr Gilles DESMOULINS (Médecin chef et Médiateur médical) de Mr Raphaël ARNAUD (Directeur adjoint / Médiateur non médical / Président de la CDU), de Mme Jakie CALVET (Représentante des usagers ; Association AFTC-LR), de Mr Jean COUPIAC (Représentant des usagers ; Union départementale des associations familiales), de Mme Betty BOISSET (Représentante des usagers ; Ligue contre le cancer) et de Mr Sylvain BIAU (Responsable Assurance Qualité).

TEXTES RELATIFS A LA GESTION DES PLAINTES ET DOLEANCES :

A/ La plainte/réclamation oral - Article R. 1112-91 Code de la Santé Publique (CSP)

En premier lieu, tout usager doit pouvoir exprimer ses griefs oralement auprès des responsables des services de l'établissement. Si ce n'est pas possible, une réclamation écrite devra être adressée au représentant légal de l'établissement.

B/ La plainte/réclamation écrite - Article R. 1112-92 (CSP)

Le représentant légal de l'établissement peut saisir directement le(s) médiateur(s) ou inviter l'usager à le(s) saisir.

→ Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service.

→ Le médiateur non médecin est compétent pour toutes les autres questions. Les deux peuvent être saisis simultanément.

C/ La médiation - Article R. 1112-93 (CSP)

Une rencontre entre l'usager et le médiateur a lieu dans les 8 jours suivant la saisine sauf impossibilité de la part du plaignant.

S'il s'agit d'une personne hospitalisée, la rencontre doit intervenir avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches s'il l'estime utile ou à la demande de ceux-ci.

D/ Suites de la médiation - Article R. 1112-94 (CSP)

Dans les 8 jours suivant la rencontre, le médiateur adresse un compte rendu au président de la commission qui le transmet aux membres de la commission des relations avec les usagers et au plaignant.

La commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose.

La commission peut recevoir le plaignant.

Dans les 8 jours suivant la réunion de la commission, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la réclamation.



INDICATEURS QUALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Coordination des soins



PROJET DE SOINS ET DE VIE EN SSR



Cet indicateur évalue l'existence dans le dossier du patient d'un projet de soins, projet de vie comportant les éléments nécessaires à une rééducation coordonnée avec la participation du patient

[> EN SAVOIR PLUS](#)

Date des données : 2018

Fréquence de la mise à jour : tous les ans

Source : QUALHAS

	Cotation	Couleur	Valeur de l'indicateur	Intervalle de confiance	Evolution depuis la dernière évaluation
Soins de suite et de réadaptation	A		100%	[100 - 100]	

Légende +    -  non concerné (NC)

Prévention des infections associées aux soins



HYGIÈNE DES MAINS



Cet indicateur est un marqueur indirect de la mise en œuvre effective de l'hygiène des mains par la technique de frictions hydro-alcoolique.

[> EN SAVOIR PLUS](#)

Date des données : 2018

Fréquence de la mise à jour : tous les ans

Source : BilanLIN

	Cotation	Couleur	Valeur de l'indicateur	Intervalle de confiance	Evolution depuis la dernière évaluation
Établissement	A		101/100	Non Applicable	Non Applicable

Légende +    -  non concerné (NC), données indisponibles (DI)

Évaluation de la douleur



EVALUATION ET PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR EN SSR



Cet indicateur mesure la mise en œuvre de l'évaluation de la douleur avec une échelle et d'une stratégie de prise en charge

[> EN SAVOIR PLUS](#)

Date des données : 2018

Fréquence de la mise à jour : tous les ans

Source : QUALHAS

	Cotation	Couleur	Valeur de l'indicateur	Intervalle de confiance	Evolution depuis la dernière évaluation
Soins de suite et de réadaptation	A		93%	[84% - 97%]	Non concerné (non comparable)

Légende +    -  non concerné (NC)

Coordination Hôpital - Ville



LETTRE DE LIAISON À LA SORTIE EN SSR



Cet indicateur évalue la qualité de la lettre de liaison à la sortie en SSR

[> EN SAVOIR PLUS](#)

Date des données : 2018

Fréquence de la mise à jour : tous les ans

Source : QUALHAS

	Cotation	Couleur	Valeur de l'indicateur	Intervalle de confiance	Evolution depuis la dernière évaluation
Soins de suite et de réadaptation	A		100%	[99 - 100]	Non concerné (non comparable)

Légende +    -  non concerné (NC)